

## DELIBERATION CFVU-092-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2022**

**Objet de la délibération : Convention LLSH/Université de Worcester**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention entre la Faculté LLSH et l'Université de Worcester a été proposée au vote des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Cette décision est rejetée à la majorité avec 12 voix contre, 3 voix pour et 10 abstentions.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 05/10/2022**

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE  
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL  
UNIVERSITE D'ANGERS – L'UNIVERSITE DE WORCESTER

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01  
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université de Worcester, Royaume-Uni  
Henwick Grove, Worcester WR2 6AJ, United Kingdom  
Représentée par le Professeur David GREEN CBE DL, Vice-Chancelier and Président

Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements le .....

Les Parties s'engagent sur les points suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'accord**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Master et PGCE, élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, deux diplômes :

- Le diplôme de Master en Didactique des langues, parcours diffusion du français en pays anglophones, de l'Université d'Angers (n° accréditation) ;
- Le diplôme de Postgraduate Certificate in Education (PGCE), de l'Université de Worcester.

Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

## **Article 2 : Coordination de la formation**

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit de :

- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, pour l'Université d'Angers
- School of Education, pour l'Université de Worcester.

Les parties s'engagent à un échange régulier d'information concernant la réalisation du programme (déroulement des études, activités pédagogiques, évolution du programme).

## **Article 3 : Organisation du programme**

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées par les deux parties. Ces éléments figurent en annexe 1 à la présente convention.

## **Article 4 : Déroulement des études**

Les cours seront organisés dans les deux pays et le programme de mobilité internationale est le suivant :

Lors de l'année de Master 2 mention Didactique des langues, parcours DIFLANG (Diffusion du français en pays anglophones) - Postgraduate Certificate in Education :

- Les étudiants suivent 3 unités d'enseignement à distance mutualisées entre les parcours de Master 2 de l'Université d'Angers DILALIC (Didactique des langues, des littératures et des cultures) et DIFLANG (Diffusion du français en pays anglophones).
- et les étudiants assistent aux cours de Postgraduate Certificate in Education dispensés à l'Université de Worcester.

Les cours et les examens ont lieu en :

- français, à l'Université d'Angers
- anglais, à l'Université de Worcester.

Les travaux sont rédigés en français ou en anglais selon l'université.

## **Article 5 : Sélection**

La sélection des étudiants pour l'admission à chaque programme sera effectuée par les membres du corps enseignant de chaque université pour leurs cours respectifs. La liste des étudiants admis au Postgraduate Certificate in Education de l'Université de Worcester sera communiquée à l'Université d'Angers.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue anglaise suffisant (B2) pour effectuer leur parcours universitaire dans l'Université de Worcester, où les cours sont dispensés en anglais.

## **Article 6 : Inscriptions**

Les étudiants souhaitant s'inscrire au double diplôme Master 2 mention Didactique des langues, parcours DIFLANG (Diffusion du français en pays anglophones) - Postgraduate Certificate in Education doivent s'acquitter des droits d'inscription au PGCE Secondary Modern Language Course de l'Université de Worcester et des droits d'inscription fixés par le ministère français de l'éducation à l'Université d'Angers.

Les frais d'inscription sont révisés chaque année. L'Université d'Angers et l'Université de Worcester seront informées lorsque les frais auront été approuvés par les comités respectifs.

Les étudiants de l'Université d'Angers qui s'inscrivent au Postgraduate Certificate in Education en tant qu'année d'étude à l'étranger peuvent bénéficier d'une réduction de 15% sur les frais de scolarité à l'Université de Worcester.

Les étudiants (européens et internationaux) qui s'inscrivent au double diplôme Master 2 mention Didactique des langues, parcours DIFLANG (Diffusion du français en pays anglophones) - Postgraduate Certificate in Education et qui doivent faire une demande de VISA peuvent être dispensés des frais de tests de langue pour leur demande de VISA s'ils passent les tests de langue Oxford International Online proposés par le Centre de langues de l'Université de Worcester.

## **Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants**

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Après le Jury d'examen final du Postgraduate Certificate in Education, l'Université de Worcester enverra un relevé des notes finales à l'Université d'Angers en tenant compte du système ECTS.

L'Université d'Angers s'engage à valider les résultats envoyés par l'Université de Worcester.

### **Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants**

Les étudiants de l'année d'études externalisée Postgraduate Certificate in Education couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'année d'études externalisée Postgraduate Certificate in Education sont invités à assister à une séance d'initiation avant le cours et à participer à des activités d'orientation et à un programme social.

L'Université de Worcester mettra à la disposition des étudiants participant au programme Postgraduate Certificate in Education les mêmes services et équipements que ceux qui sont habituellement fournis à ses étudiants.

### **Article 9 : Durée de la convention**

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, c'est-à-dire jusqu'à l'année universitaire 2026/2027.

Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation, sous réserve d'autorisation des organismes de réglementation compétents pour poursuivre les programmes dans le cadre de cet accord.

### **Article 10 : Modification, résiliation, litiges**

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

### **Article 11 : Langues de la convention**

La présente convention est établie en langues française et anglaise en ## exemplaires, soit ## pour chaque partie. Les deux versions font foi.

Fait à

Pour l'Université d'Angers

Christian ROBLED0

Président

Fait à

Pour l'Université de Worcester

David GREEN

Président / Vice-Chancelier